



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de transmission de l'acte: 02/04/2026
Date de réception de l'AR: 02/04/2026
004-210402400-DE_2026_032-DE
A G E D I

République française

ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Date de la convocation: 25/03/2026

Membres en exercice
: 11

Présents : 11

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

*trente mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Laurent ROUX*

Présents : Laurent ROUX, Anthony DA SILVA RAMOS, Sophie VIAL,
Florian UGHI, Jean TATU, Sylvie COLONNA D'ISTRIA, Viviane
ISNARD, Rudy WUNDERLIN, Charlotte SZILAGYI, Agnès
BERGERON, Nicolas NEY

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Sylvie COLONNA D'ISTRIA

Objet : Désignation des représentants de la commune à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI - DE_2026_032

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;

VU les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

CONSIDÉRANT que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Villars-Colmars au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Toutefois, en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Le Conseil municipal,

CONSTATE qu'une seule candidature par poste à pourvoir ayant été présentée et validée,

Titulaire

- Mme Sylvie COLONNA D'ISTRIA

Suppléant

- Mme Charlotte SZILAGYI

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin,

Le conseil municipal,

PROCLAME les représentants titulaires et suppléant élus pour représenter la commune :

Titulaire :

- Mme Sylvie COLONNA D'ISTRIA, conseillère municipale

Suppléant :

- Mme Charlotte SZILAGYI, conseillère municipale.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Laurent ROUX



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Date de transmission de l'acte: 02/04/2026
Date de reception de l'AR: 02/04/2026
004-210402400-DE_2026_032-DE
A G E D I